

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

## PROCES VERBAL

---

*Le dix janvier deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.*

**PRESENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, PARAIS Philippe.

**EXCUSÉ** : LE ROUZIC Ludovic.

**ABSENTE** : LUCAS Sylvie.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

---

### **RECONDUCTION ¼ DES CRÉDITS INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues avant le vote du budget 2017. Suite à cette proposition, le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants, étant entendue que les dits crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune lors de son adoption.

#### **BUDGET COMMUNE**

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2016</u>	<u>Crédits à ouvrir au budget 2017</u>
<b>21</b> – Immobilisations corporelles	69 527.66 €	maxi : 17 381.91 € <b>Proposé : 17 381.00 €</b>
<b>23</b> – Immobilisations en cours	884 244.87 €	maxi : 221 061.22 € <b>Proposé : 221 061.00 €</b>

### **MISE EN PLACE DU PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la mise en place du protocole PPCR pour les fonctionnaires de la catégorie C, des évolutions sont à prendre en compte car l'essentiel des grades est impacté. Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 entre en vigueur le 1er janvier 2017. Il tient compte de la nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de la catégorie C, il introduit dans les statuts particuliers la référence aux nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3

et il précise les nouvelles dénominations des grades correspondants. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Prenant acte de la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 octobre 2014, prenant en considération la demande d'un adjoint territorial d'animation de passer d'un 34.50 heures à un temps plein et ce en raison d'une augmentation de la charge de travail du poste, le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	30 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30.73 heures
Adjoint technique territorial	C	1	9.50 heures
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Le Conseil Municipal valide le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune 2017.

### **PÉNALITÉS DE RETARD – MARCHÉ DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le blocage du paiement par la Trésorerie de Machecoul de la dernière facture d'un montant de 9 162.84 € concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg, dont le titulaire du marché est l'entreprise Baudry.

En effet, les délais d'exécution engagés par le contractant du marché ont été dépassés. Il présente ainsi la synthèse des pénalités de retard réalisée lors d'une réunion en date du 12 décembre 2016 avec les différents intervenants : Ets Baudry, Maître d'œuvre 2LM et M. Thévenot, Receveur Principal de la Trésorerie de Machecoul.

Compte tenu des adaptations souhaitées par le Conseil Départemental et de l'attente de validation de la couche de forme au niveau du giratoire de la tranche ferme 1, compte tenu de la refonte des 2 tranches conditionnelles 1 et 2 et des délais d'exécution des travaux d'enrobés réalisés par le Conseil départemental, Monsieur le Maire propose un avenant n°2 au marché permettant une prolongation des délais jusqu'aux délais maximum d'exécution des travaux, à savoir :

- De 2 à 3 mois pour la Tranche Ferme 1. Ce qui ramène un dépassement du délai à 18 jours à 500 €. Soit : 9 000 €.
- De 5 semaines à 2 mois pour les Tranches Conditionnelles 1 et 2. Ce qui ramène un dépassement du délai à 9 jours à 500 €. Soit : 4 500 €.

Considérant que des travaux supplémentaires ont été sollicités lors des travaux, ainsi que différentes adaptations suite aux différents concessionnaires et aux travaux en concomitance avec le Conseil départemental, le Conseil Municipal, après divers échanges, valide l'avenant n° 2 présenté permettant une prolongation des délais proposés ci-dessus.

Après validation de l'avenant n°2, le Conseil Municipal décide d'appliquer 50 % des pénalités de retard restants, ce qui fixe le montant à 6 750 € selon le calcul suivant :  $\frac{27 \text{ jours } (18+9) \times 500 \text{ €/jour}}{2}$

2

### **NOUVELLE IMPLANTATION DE LA BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

Pour rappel, le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), dont une borne de recharge sur la commune de Saint Étienne-de-Mer-Morte. Lors du dernier conseil, l'emplacement au cimetière avait été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Malheureusement, celui-ci n'a pas été en retour validé par le SYDELA, un nouvel emplacement a donc été proposé au SYDELA et approuvé par celui-ci :

- l'emplacement dans le centre bourg : « parking de la mairie » rue de Nantes. Le nombre de place étant très limité à proximité des commerces.

Le Conseil Municipal valide ce nouvel emplacement et s'engage ainsi à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

### **MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MOULIN**

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour un établissement recevant du public rendu accessible, le bâtiment « Moulin » nécessite des travaux de mise en accessibilité. Après discussion, un chiffrage sera demandé auprès des services techniques et en fonction de celui-ci il sera décidé ou non d'effectuer les travaux. De par cette décision, la location du Moulin aux particuliers pourra s'arrêter courant de l'année 2017.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul approuvant par délibération en date du 14 décembre 2016 les conventions de mise à disposition des services « espaces verts », « service proximité et logistique » et « bâtiments » au profit des communes adhérentes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a repris les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition de ces services au profit des communes adhérentes.

### **CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE DU MERCREDI**

Manuella PELLETIER-SORIN informe le conseil de l'arrêt par les transports scolaires du transport des enfants le mercredi midi de l'école publique en direction de l'association des P'tits Paulx. Ce service était rendu possible du fait du besoin de transport d'enfants à leur domicile après les cours du mercredi matin. Ces enfants n'ayant plus besoin de ce service, Manuella PELLETIER-SORIN propose au conseil de se renseigner auprès des transports GROUSSIN pour établir une convention à partir de début février et ce pour les 20 mercredis restants de l'année scolaire.

### **PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend les communautés de communes compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans. A compter du

27 mars 2017, les EPCI seront compétents pour élaborer un PLUi sauf si une minorité des communes s'y oppose. Sans besoin d'échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) vers le nouvel EPCI « Communauté de Communes Sud Retz Atlantique », indiquant une attente d'harmonisation de toutes les communes avant transfert.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SUD RETZ ATLANTIQUE »**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'élection de Monsieur Claude NAUD en tant que Président de la Communauté de Communes « SUD RETZ ATLANTIQUE » le 4 janvier dernier.

### **VOYAGE SCOLAIRE LA MARNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de La Marne pour financer en partie un projet de classes découvertes pour les élèves des classes CE2, CM1 et CM2. Deux élèves concernés sont domiciliés sur la commune.

Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € par élève domicilié sur la commune du CE1 au CM2 a été attribuée lors des voyages organisés par les écoles de la commune. Il propose donc de fixer le même montant de la subvention à 100 € pour les 2 élèves concernés, mettant en accord le Conseil Municipal.

### **SENTIERS PÉDESTRES**

Sabrina JAUNET présente l'évolution du dossier et expose au conseil les 2 circuits de sentiers pédestres, les coûts à engager et la représentation des subventions.